

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres Nombres de membres :

En exercice : 28

Présents : 17

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 25/05/2020

Date d'affichage : 27/05/2020

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT (jusqu'à la question n° 10).

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'article L 2121-14 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire, à main levée, comme président de cette séance, Monsieur Eric MASSON, 1^{ER} Adjoint.

N° 2020/019

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

CM du 02/06/2020

N° 2020/019

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ELIRE, à main levée, Monsieur Eric MASSON, 1^{er} adjoint, comme président de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 16 POUR – 5 ABSTENTIONS** (Pascal CORDE – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

